

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT

Arrêté n°AP-2023-18

**OBJET : PROLONGATION DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME
AMANDINE CASTILLON - CHEFFE DU SERVICE ARCHIVES PAR INTERIM**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L212-1,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président,

CONSIDERANT la nécessité d'accorder des délégations de fonction aux élus et de signature aux agents pour une bonne efficacité des services de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo,

CONSIDERANT l'absence prolongée de madame Sandrine MALON-BOUCHERAT jusqu'au 26 octobre 2023,

CONSIDERANT les fonctions de Cheffe du service Archives par intérim exercées par Madame Amandine CASTILLON et comprenant les compétences suivantes :

- archives
- documentation
- protection des données

ARRETE

Article 1 -

Madame Amandine CASTILLON a reçu délégation de signature par intérim jusqu'au 15 juin 2023, celui-ci est prolongé jusqu'au 26 octobre 2023, pour les actes suivants liés aux compétences listées ci-avant :

DE MANIERE GENERALE DANS LE CADRE DES FONCTIONS EXERCEES

- bordereaux d'envoi de pièces administratives

ARCHIVES

- signature et paraphes des registres des actes
- bordereaux d'élimination et de versement
- récolement

COMMANDE PUBLIQUE

- Engagements juridiques et financiers en dépense par bons de commande, marché subséquents ou marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 4 000 € HT,

- Lettre de consultation, demande de devis, réponses à ces consultations et demandes de devis dans la limite du montant ci-avant,
- Ordres de service, avenant et tout acte d'exécution dans le cadre des marchés inférieurs au montant ci-avant,
- Procès-verbaux de réception des travaux ou prestations ou d'admission des fournitures ou services dans le cadre des marchés inférieurs au montant ci-avant,
- Certificats de capacité demandés par les entreprises dans le cadre des marchés inférieurs au montant ci-avant,

AFFAIRES JURIDIQUES

- Dépôt de plainte en application de l'article 433-3-1 du code pénal en cas de menaces ou violences ou tout autre acte d'intimidation à l'égard de toute personne participant à l'exécution d'une mission de service public, afin d'obtenir pour soi-même ou pour autrui une exemption totale ou partielle ou une application différenciée des règles qui régissent le fonctionnement dudit service, en tant que représentant de l'administration exerçant la mission de service public
- Dépôt de plainte au nom de la collectivité pour toute affaire dans laquelle celle-ci est victime.
- Main courante au nom de la collectivité pour toute affaire dans laquelle celle-ci est victime

Article 2 -

Cette délégation est accordée pour la durée de l'exercice des fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Article 3 -

Tout document ou acte signé dans le cadre de la présente délégation comportera la mention de son auteur comme suit :

« Par délégation du Président
Amandine CASTILLON
Cheffe du service Archives par intérim »

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amandine CASTILLON, la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques et par ordre de priorité par :

- Madame Laura FIASSON
- Monsieur Julien BONNET
- Monsieur Romain LE BORGNE

La délégation de signature ne peut faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire.

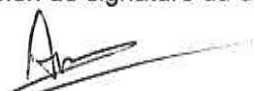
Article 5 -

En application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque le délégataire titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du délégant déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée devra s'abstenir d'exercer ses compétences et les confiera, le cas échéant, à un autre délégataire.

Article 6 -

Le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Ampliation en sera adressée au comptable public.

Spécimen de signature du délégataire :



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le 19/06/23

Le Président

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le: 19/06/23 ID de télétransmission : 007 - 2007 2015 - 2023 010 - 012 819 -	Notifié le 23/06/23	Affiché le : 23/06/23
--	---------------------	-----------------------

AL - J - J

SP

